



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-201

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-002 - ds 2019-48 daf Madame Chevalier (2 pages)	Page 3
27-2019-12-17-003 - ds 2019-52 daj Monsieur Veaute (2 pages)	Page 6
27-2019-12-18-002 - ds 2019-58 dam Madame Kolta (4 pages)	Page 9
27-2019-12-18-003 - ds 2019-60 rssi Monsieur Schneider (2 pages)	Page 14

DDTM

27-2019-11-29-008 - Aménagement d'un lotissement à Pont Audemer par European Homes France (2 pages)	Page 17
---	---------

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-19-001 - AIP statuts SBV4R dec19 (5 pages)	Page 20
27-2019-12-18-004 - Arrêté CAB-RE-2019-310 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 26
27-2019-12-18-005 - Arrêté CAB-RE-2019-311 accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 28
27-2019-12-19-004 - Arrêté interdisant temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 (2 pages)	Page 30
27-2019-12-19-003 - Arrêté réglementant temporairement la distribution et la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 (2 pages)	Page 33
27-2019-12-19-002 - Arrêté réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 (2 pages)	Page 36
27-2019-12-17-004 - SAPO arrêté retrait compétence (2 pages)	Page 39
27-2019-12-16-006 - SIVU CAP NORD EST - modification statutaire (5 pages)	Page 42

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-002

ds 2019-48 daf Madame Chevalier

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-48
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2019 portant nomination de **Madame Véronique RAUDIN**, à compter du 1^{er} août 2019, en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU la décision **DG N°2019- 62** portant affectation de **Madame Véronique RAUDIN** en tant que Directrice Adjointe chargée des affaires financières, de l'accueil clientèle et du pilotage médico-économique du Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU la fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Affaires Financières exercée par **Madame Amélie CHEVALIER** ;

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Amélie CHEVALIER, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du service des finances du Centre Hospitalier Eure-Seine est, à ce titre, désigné en qualité d'ordonnateur suppléant.

ARTICLE 2

Madame Laura LEFRANC, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Amélie CHEVALIER**, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du service des finances, **en cas d'empêchement de Madame Véronique RAUDIN**, Directeur adjoint, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 3

Afin de permettre la continuité de la Direction des finances, **Madame Amélie CHEVALIER** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- les bordereaux, mandats et titres ;
- les bordereaux de facturation ;
- les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation ;
- les liquidations de factures ;
- les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie, le cas échéant (tirage et remboursement) ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des finances, des sites d'Evreux et de Vernon, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule **la décision DG N°2019-12**.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Amélie CHEVALIER

Décision DG N° 2019-48

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-17-003

ds 2019-52 daj Monsieur Veaute

Renouvellement de la délégation de signature

DECISION DG N° 2019-52
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision n°2018-06 portant nomination de **Madame Claudie GATHION** en tant que Directrice Adjointe en charge de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Patients à compter du 5 février 2018,
- VU le recrutement de **Monsieur David VEAUTE** au poste d'Attaché d'Administration Hospitalière, affecté à la Direction des Droits des Patients du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claudie GATHION**, et afin d'assurer la continuité de la Direction des Droits des Patients, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur David VEAUTE**, exerçant les fonctions d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Droits des Patients, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de

Décision DG N° 2019-52

gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte, les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations ;

- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponses aux patients, compléments d'enquête et bordereaux de facturation), et à la gestion des réclamations des usagers (demandes d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courriers d'accusé réception au patient, courriers de réponse aux réclamations) ;
- la représentation de l'établissement aux expertises médicales ;
- tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec l'assureur de l'établissement (déclarations de sinistre, informations aux responsables de structure interne et praticiens, demandes de complément d'enquête dans les services et réponses à l'assureur) ;
- les courriers de saisine du médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Cette décision annule **la décision DG N°2018-04**.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 17 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

David VEAUTE

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-18-002

ds 2019-58 dam Madame Kolta

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-58
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 4 mai 2017 portant nomination de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, à compter du 14 janvier 2017, en qualité de Directrice Adjointe du centre hospitalier intercommunal d'Eure Seine à Evreux et au centre hospitalier de Bernay,
- VU la décision **DG N°2018-07** portant affectation de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC** en tant que Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique au Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU le recrutement de **Madame Joanna KOLTA** au poste d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales à compter du 2 mai 2019,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laura LEFRANC** et de **Madame Christine ALEXANDRE-MARC**, et afin d'assurer la continuité des Affaires Médicales, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Joanna KOLTA**, exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Affaires Médicales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant de la gestion courante de la Direction des affaires médicales et notamment :

- Les notes de service de la Direction des affaires médicales,
- les courriers de demande et relance des tableaux de services, planning de garde et contrat de recrutement,
- l'ensemble des bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les attestations et certificats de logement, de garde, de fonction, de service, de salaires, de remboursement des frais d'inscription de formation,
- les attestations et certificats de restitution de caution suite à la restitution d'un studio à l'internat,
- les états de frais de déplacement dans le cadre des formations, des conventions et toutes autres missions pour les praticiens et les internes de l'établissement,
- les ordres de mission lors des déplacements des médecins et des internes hors de l'établissement dans le cadre des formations, réunions, activités intersites,
- les paiements des factures correspondantes aux annonces,
- les demandes d'autorisation de travail et de changement de statut des praticiens associés auprès de la main d'œuvre étrangère,
- les attestations diverses de l'Ircantec pour faire valoir les droits à la retraite des praticiens, validation des factures ou des versements, validation des certificats pour établir des mandats ou titres à l'encontre des intéressés,
- les attestations de salaire (CPAM),
- les médecins remplaçants et intérimaires : ordre de mission, contrat de recrutement, factures, validation des états de frais de déplacements, courrier de demande de signature et de restitution des contrats,
- les autorisations de travail : Cerfa et courriers de demandes,
- les conventions concernant les internes dans le cadre de la permanence des soins, la validation des justificatifs pour l'établissement des titres et la validation des factures dans le cadre des remboursements des conventions,
- la paie : validation pour paiement des tableaux de garde et astreintes, validation pour paiement du temps de travail additionnel, validation pour réalisation de réduction de paie et complément de virement, acomptes,
- les formations médicales : validation des ordres de remboursement pris en charge par l'ANFH et sur le budget de l'établissement des formations (inscription, frais de déplacement, frais d'hébergement et frais de repas),
- les congés des praticiens,
- les déclarations d'accident du travail y compris les accidents d'exposition au sang et les attestations de salaires.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Cette décision annule la décision **DG N° 2019-09**.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 décembre 2019

La Directrice par intérim

Laura LEFRANC



SPECIMEN DE SIGNATURE

Joanna KOLTA

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "JK", written over the printed name Joanna KOLTA.

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-12-18-003

ds 2019-60 rssi Monsieur Schneider

Renouvellement de la délégation de signature

**DECISION DG N° 2019-60
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 novembre 2019 mettant fin au détachement de Monsieur Laurent CHARBOIS dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 décembre 2019 confiant l'intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Bernay à **Madame Laura LEFRANC** à compter du 11 décembre 2019 ;
- VU la décision **DG n° 2019-50** portant nomination au poste de Délégué à la Protection des Données de **Monsieur Johan SCHNEIDER**, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laura LEFRANC**, **Madame Laura LEFRANC**, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur Johan SCHNEIDER**, exerçant les fonctions Délégué à la Protection des Données et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La décision de délégation de signature porte notamment sur :

- Les documents relevant de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche.
- Les documents relevant du traitement comptable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche (engagements et liquidation des factures) .

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 11 décembre 2019.

Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Cette décision annule la décision **DG N° 2019-18**.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 18 décembre 2019



La Directrice par intérim

Laura LEFRANC

SPECIMEN DE SIGNATURE

Johan SCHNEIDER

DDTM

27-2019-11-29-008

Aménagement d'un lotissement à Pont Audemer par
European Homes France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 29 novembre 2019

Service Eau, Biodiversité, Forêts

EUROPEAN HOMES FRANCE

Pôle territorial de l'eau

Dossier suivi par : G. MAUSSE

Tél : 02 32 29 61 64

Fax : 02 32 29 61 81

Mail : gina.mausse@eure.gouv.fr

Notre référence : GM/JE 19188

10-12, Place Vendôme

75001 PARIS

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de
l'environnement
Accord suite fond

Monsieur,

Votre dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- aménagement d'une résidence de logements sur la commune de PONT AUDEMER.

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le **numéro 27-2019-00233** à la date du 7 novembre 2019.

Après examen des compléments remis le 25 novembre 2019 suite à ma demande du 20 novembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est **régulier** au titre de la loi sur l'eau et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve que les prescriptions relatives à la gestion des eaux usées et pluviales, émises par la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle (courrier joint), soient prises en compte.

Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent en mairie de PONT AUDEMER où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de PONT AUDEMER.

.../...

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - CS42205 - 1, Avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX
standard : 02 32 29 60 60 - heures d'ouverture au public : 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00 du lundi au vendredi

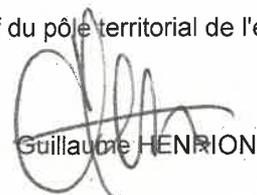
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-19-001

AIP statuts SBV4R dec19

Arrêté interpréfectoral portant adoption des nouveaux statuts du syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R)



Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019353-0001

Signé par

Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure

et

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 19 décembre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

**Arrêté inter préfectoral portant adoption des nouveaux statuts
du syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R)**



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté inter préfectoral portant adoption des nouveaux statuts
du syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV4R)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0002 du 22 décembre 2017 portant création du syndicat du Bassin Versant des quatre rivières (SBV4R) par fusion entre le syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME) et le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) ;

Vu la délibération n° 2019-13 bis du 17 septembre 2019 du comité syndical du syndicat du bassin versant des quatre rivières adoptant les nouveaux statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des membres approuvant à la majorité qualifiée, l'adoption des nouveaux statuts du syndicat du Bassin Versant des quatre rivières ;

ARRETEMENT :

article 1^{er} : L'adoption des nouveaux statuts du syndicat du bassin versant des quatre rivières est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir, Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques de l'Eure et d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la Préfète d'Eure-et-Loir,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Chartres, le **19 DEC. 2019**

Le Préfet de l'Eure,
Pour le Préfet de l'Eure,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc MAGDA

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES 4 RIVIERES

Chapitre 1 : Constitution, objet, siège social et durée

Article 1 : Composition et dénomination

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé par fusion de quatre syndicats de rivières dénommé : Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV 4R).

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- **La communauté d'agglomération du Pays de Dreux** pour les communes d'Abondant, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Charpont, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Ecluzelles, Ezy-sur-Eure, Fontaine-les-Ribouts, Garnay, Ivry-la-Bataille, La Chaussée d'Ivry, Luray, Maillebois, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Oulins, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-Georges-Motel, Saint-Ouen-Marchefroy, Saulnières, Saussay, Sorel-Moussel, Tréon, Vernouillet et Villemeux-sur-Eure.
- **La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France** pour les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier.
- **La communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie** pour les communes de Croth, Garennes-sur-Eure et Marcilly-sur-Eure.

Article 2 : Objet et compétences

La loi GEMAPI ne remet pas en question les droits et devoirs des propriétaires riverains ni le pouvoir de police des maires.

Dans la continuité des missions des quatre syndicats de rivière dissous, les compétences GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques), telles que définies au L.211-7 du code de l'environnement, transférées au SBV4R sont les suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une faction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou canal (sauf sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles), y compris les accès à ce cours d'eau ou canal.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sauf sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles).

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans les bassins versants des cours d'eau de la Blaise, de l'Eure et de la Vesgre, y compris leurs sources, biefs et affluents. (cf. carte périmètre SBV4R 1er janvier 2018)

Le syndicat n'intervient pas pour les parties des territoires de ses membres comprises dans les bassins de l'Avre, de la Voise et de la Drouette.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé au 5 impasse des Mares – 28500 Sainte-Gemme-Moronval.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 6 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical placé sous la présidence de son Président et composé de 45 représentants titulaires et 45 représentants suppléants, désignés par chacun de ses membres, jusqu'à évolution de la loi. Le nombre est réparti comme suit :

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 31

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : 11

Communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie : 3

Chaque communauté de communes et d'agglomération membre est représentée par un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes isolément.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat se dote d'un règlement intérieur.

Article 7 : Bureau

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de membres est défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles du quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 8 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 9 : Budget du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de ses missions et compétences.

Les recettes du syndicat sont celles prévues par la loi et en particulier l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5711-1 du même Code.

Article 10 : Clé de répartition

La contribution des membres est calculée selon une clé de répartition basée sur les critères suivants, pondéré pour 1/3 :

- % de l'EPCI pour la population des communes membres avec actualisation des chiffres INSEE au 1er janvier de chaque année
- % de l'EPCI pour la superficie dans les sous bassins versants inclus dans le périmètre du SBV4R
- % de l'EPCI pour le linéaire de rivières, à l'exclusion des fossés

Sur la base de cette clé de répartition, le comité syndical vote annuellement le montant des contributions des collectivités membres.

Article 11 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute modification du périmètre du syndicat sera prononcée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Article 13 : Comptable public

La Trésorerie de Dreux Agglomération exercera les fonctions de comptabilité publique.

préfecture de l'Eure

27-2019-12-18-004

Arrêté CAB-RE-2019-310 accordant une
récompense pour actes de courage et de dévouement

PREFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° CAB – RE – 2019 – 310
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

LE PRÉFET DE L'EURE

Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que l'adjudant-chef Eric MONTIER et monsieur Patrick BORDEAU ont extrait un habitant d'un immeuble en flamme sur la commune de Pacy-sur-Eure et se sont assurés de l'absence de tout autre occupant, malgré la fumée ;

Considérant que le courage et la réactivité dont ont fait preuve l'adjudant-chef Eric MONTIER et monsieur Patrick BORDEAU ont permis de sauver des vies, tout en mettant en péril leur propre intégrité ;

Considérant que leur intervention mérite d'être récompensée ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

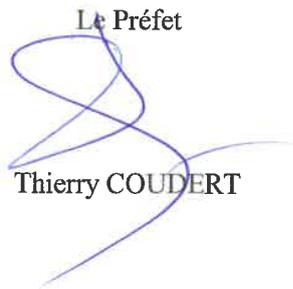
Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- l'adjudant-chef Eric MONTIER, gendarme à la compagnie de Louviers ;
- Patrick BORDEAU, agent de sécurité pour la société Thiriet.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 décembre 2019

Le Préfet



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-12-18-005

Arrêté CAB-RE-2019-311 accordant une récompense pour
actes de courage et de dévouement

PREFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° CAB – RE – 2019 – 311
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

LE PRÉFET DE L'EURE

Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que :

le 26 mai 2019, lors d'un feu dans un immeuble de la commune de Pont-Audemer, le caporal-chef Nicolas ENSENAT-SUAU et le caporal-chef Julien PINGUE ont extrait un occupant de l'immeuble en flamme en empruntant un escalier exigu et dans des conditions de chaleur particulièrement intense ;

Considérant que le courage et la réactivité dont ont fait preuve les caporaux-chefs ENSENAT-SUAU et PINGUE a permis de sauver des vies, tout en mettant en péril leur propre intégrité ;

Considérant que leur intervention mérite d'être récompensée ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

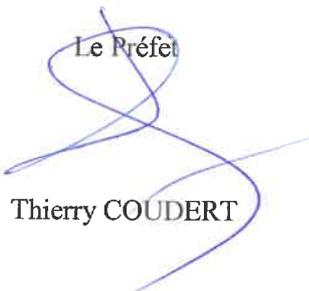
Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Caporal-chef Nicolas ENSENAT-SUAU, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pont-Audemer ;
- Caporal-chef Julien PINGUE, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Pont-Audemer.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 18 décembre 2019

Le Préfet



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-19-004

Arrêté interdisant temporairement la vente et l'utilisation
de certains artifices à l'occasion des fêtes de fin d'année
2019

Arrêté n° D3 BPA 19 0845 interdisant temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code pénal ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation des artifices, notamment sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les risques d'utilisation des artifices à l'encontre des forces de l'ordre et des forces de secours, plus particulièrement à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques dans les lieux de grand rassemblement ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire provisoirement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des festivités de fin d'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont interdites sur le département de l'Eure **du vendredi 20 décembre 2019 à 20 heures au jeudi 2 janvier 2020 à 24 heures**, toute cession et toute vente d'artifices des catégories F4, F3, F2, T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie F1, T1 et P1.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la cession ou la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou de l'agrément préfectoral prévu au a du 2^o de l'article 4 du même décret est autorisée durant cette période.

ARTICLE 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4-T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- **du vendredi 20 décembre 2019 à 20 heures au jeudi 2 janvier 2020 à 24 heures sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**
- **en tout temps dans les lieux de grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.**

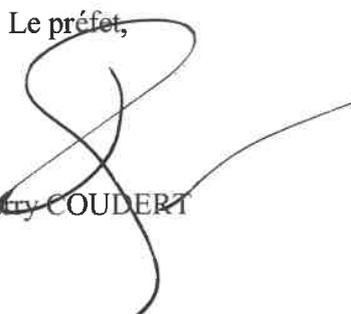
ARTICLE 4 : Du vendredi 20 décembre 2019 à 20 heures au jeudi 2 janvier 2020 à 24 heures, les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement affichent de manière lisible et visible le document annexé au présent arrêté en format 21 x 29,7 cm (A4).

ARTICLE 5 : En application de l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 19 décembre 2019

Le préfet,


Thierry COUDERT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-19-003

Arrêté réglementant temporairement la distribution et la
vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des
fêtes de fin d'année 2019

Arrêté n° D3 BPA 19 0844 réglementant temporairement la distribution et la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les festivités de fin d'année sont susceptibles de générer des débordements, commis notamment par des personnes sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques à l'occasion des festivités de fin d'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3, 4 et 5 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, est interdite sur l'ensemble du département de l'Eure :

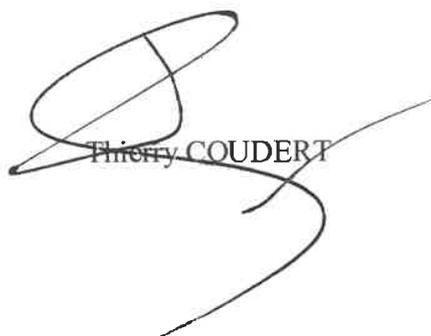
- du mardi 24 décembre 2019 à 20 heures au mercredi 25 décembre 2019 à 8 heures ;
- du mardi 31 décembre 2019 à 20 heures au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 8 heures.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 3353-5-1 du code de la santé publique, toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture de l'Eure et dans chaque mairie du département.

Évreux, le 19 décembre 2019

Le préfet,



Thierry COUDERT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-19-002

Arrêté réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019

Arrêté n° D3 BPA 19 0846 réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Considérant, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les festivités de fin d'année sont susceptibles de générer des débordements, notamment des incendies provoqués par des carburants ou des produits chimiques, inflammables ou explosifs ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire la vente en contenant transportable de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des festivités de fin d'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Eure :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'acquisition par des particuliers de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme solide, liquide ou gazeuse, à emporter en contenant transportable est interdite :

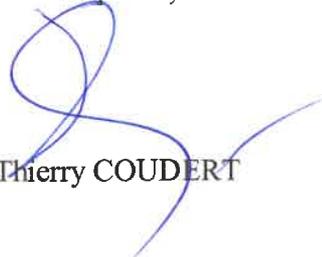
- du vendredi 20 décembre 2019 à 20 heures au jeudi 2 janvier 2020 à 24 heures.

ARTICLE 2 : En application de l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 19 décembre 2019

Le préfet,



Thierry COUDERT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-17-004

SAPO arrêté retrait compétence

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-56 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat
d'assainissement du pays d'Ouche*



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019- 56 portant fin de l'exercice des compétences
du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1968, modifié, portant création du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 24 communes membres sur les 28 communes qui composent le syndicat d'assainissement du pays d'Ouche, décidant de dissoudre celui-ci au 31 décembre 2019 ;

Vu le compte-rendu du comité syndical du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche du 28 juin 2019 dans lequel est défini la situation du personnel ;

Considérant que plus de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ont sollicité la dissolution du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche au 31 décembre 2019, comme prévu à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, et que les dispositions de l'article L. 5211-26 du CGCT peuvent être appliquées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 31 décembre 2019, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat d'assainissement du pays d'Ouche ayant pour objet l'exécution des travaux d'assainissement des terres humides des communes adhérentes et le bon entretien des ouvrages et fossés exécutés dans le cadre des travaux précités.

Article 2 :

À compter du 31 décembre 2019, l'exercice de ces compétences est restitué à chaque commune membre.

Le syndicat d'assainissement du pays d'Ouche dispose d'un adjoint administratif principal recruté 4/35ème. Cet agent étant par ailleurs recruté à temps plein dans une autre collectivité, il ne fera l'objet d'aucun transfert, conformément à la décision prise par le comité syndical le 28 juin 2019 et approuvée par les communes membres.

Il est également mis fin à la perception des recettes fiscales et à la perception des dotations de l'État.

Article 3 :

Cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales portant sur la liquidation du syndicat.

Les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat interviendront, sous réserve des droits des tiers, selon les principes définis par le comité syndical et par ses communes membres.

Un deuxième arrêté constatera la liquidation effective du syndicat et sa dissolution. **Par conséquent, dans l'intervalle entre la prise d'effet du présent arrêté et du deuxième arrêté, le dit syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.**

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-16-006

SIVU CAP NORD EST - modification statutaire

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-55 portant modification des statuts du syndicat
intercommunal à vocation unique CAP NORD EST*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-55 portant modification des statuts
du syndicat intercommunal à vocation unique CAP NORD EST**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2006, modifié, portant création du Syndicat à Vocation Unique Cap Nord Est ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple CAP NORD EST, du 23 mai 2019, décidant de modifier ses statuts ;

Vu la notification de la modification statutaire, faite le 4 juin 2019, par le syndicat à ses communes membres ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 16 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux de 4 communes adhérentes, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation unique CAP NORD EST sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE CAP NORD EST

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2019-55 du 16 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique CAP NORD EST

Article 1 :

Un syndicat intercommunal à vocation unique est constitué entre les 22 communes de : Aviron, le Boulay Morin, La Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Fontaine sus Jouy, Gauciel, Gauville la Campagne, Gravigny, Huest, Irreville, Jouy sur Eure, Le Mesnil Fuguet, Normanville, Reully, Sacquenville, Saint Germain des Angles, Saint Martin la Campagne, Saint Vigor, Sassey, Tourneville.

Article 2 :

Ses compétences sont les suivantes :

Compétences du syndicat :

Organisation des temps de loisirs, activités extra scolaires et des accueils de loisirs du mercredi pour les enfants et les jeunes du territoire décrit ci-dessous :

- Lieu d'accueil enfants parents
- Accueils de loisirs 3 -12 ans
- Accueil de loisirs jeunes -12-18 ans
- Séjours de Vacances d'enfants et de jeunes
- Formation des animateurs
- Coordination générale des actions

Actions contractualisées avec la CAF dans le cadre d'un contrat Enfance jeunesse.

- Animation de la vie sociale du territoire.

Article 3 :

1) Equipements : le syndicat aura à sa charge les investissements mobiliers nécessaires à ses activités.

2) Gestion : le syndicat aura à sa charge :

Les Frais de fonctionnement (matériel, maintenance, personnel) nécessaire à ses activités.

Les fournitures diverses, le chauffage, l'éclairage, l'eau y compris l'assainissement.

Les frais relatifs à l'organisation des transports collectifs.

Toutes dépenses diverses relatives à l'exécution de ses missions.

Les locaux communaux affectés à l'exercice de la compétence seront mis à disposition du syndicat par les communes.

Article 4 :

Le syndicat est formé pour une durée illimitée et peut être dissous selon les modalités prévues à l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Il prendra le nom de :

CAP NORD EST (Centre d'Animation de Proximité du Nord Est).

Son siège est fixé à la mairie du Président du Syndicat.

Article 5 :

- 1) Administration : Le syndicat est administré par un comité conformément aux dispositions des articles L5211-6, L5211-7, L5212-6 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales et composé pour chaque commune d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- 2) Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de 5 membres dont un président, un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire, un trésorier, représentant les 5 sous territoires à raison d'un membre par sous territoire.

Ces sous-territoires sont désignés comme suit :

- Territoire du Centre de Loisirs du Jardin des Six : Emalleville, Reully, Dardez, La Chapelle du Bois des Faulx, Irreville, Le Boulay Morin.
- Territoire des Ouistitis : Fauville, Huest, Gauciel, Sasse, Saint Vigor, Fontaine sous Jouy, Jouy sur Eure.
- Territoire de l'Alegra : Gravigny
- Territoire des « Les Pitous de la Vallée » : Normanville, Saint Germain des Angles, Tourneville.
- Territoire d'Aviron-Sacquenville : Aviron, le Mesnil Fuguet, Gauville la Campagne, Sacquenville, Saint Martin la Campagne.

Article 6 : Les Ressources du Syndicat :

Les ressources du syndicat comprennent pour les opérations d'investissements mobiliers et de fonctionnement :

- 1) Les subventions éventuelles de l'Etat, de la région, du Département, de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, des organismes tiers (CAF)
- 2) Les contributions des communes adhérentes seront réparties en proportion de leur nombre d'enfants de 0 à 18 ans (18 ans moins un jour), calculé sur la base du dernier recensement connu.
- 3) Des dons éventuels
- 4) Les dépenses : le syndicat financera toutes les dépenses nécessaires à l'exercice de ses compétences y compris celles relatives aux emprunts contractés pour les investissements mobiliers.

Article 7 : Dissolution

En cas de dissolution, la liquidation du passif et des actifs s'opérera de la manière suivante :

- a) En ce qui concerne la copropriété des biens mobiliers au prorata de ce que chaque commune aura versé au titre de la contribution au service de l'emprunt.
- b) Pour ce qui est du fonctionnement, la trésorerie sera reversée à chaque commune en fonction des participations au syndicat.

Article 8 : Assemblées, réunion de bureau

Le comité syndical se réunira sur convocation du président chaque fois que jugé nécessaire, et au moins deux fois dans l'année pour les votes du budget primitif et du compte administratif. Les membres du bureau pourront être convoqués en préalable aux assemblées ordinaires ou extraordinaires par le président. Le comité syndical pourra s'entourer de techniciens (CAF ou autres organismes), et associer ponctuellement des représentants locaux (co-acteurs complémentaires). Ces membres associés n'auront pas voix délibérante. Il sera établi un compte rendu annuel de fonctionnement.

Les décisions seront prises à la majorité simple des membres.

Les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat prendront l'engagement d'inscrire chaque année au budget, et pendant la durée du syndicat, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de la commune.

Article 9 : Adhésion Nouvelle

- Le comité syndical se réserve le droit d'accepter la demande d'autres communes dans le respect des conditions figurant dans le code général des collectivités territoriales, article L5211.18.
- Cette acceptation se fera conformément à l'article L5211-5 titre II du CGCT.
- Ces nouvelles adhésions seront soumises au conseil syndical pour avis.

Article 10 :

Le comptable de la Trésorerie d'Evreux Municipale assurera les fonctions de receveur du syndicat (arrêté préfectoral du 30 juin 2006).

Article 11 :

Un règlement intérieur sera établi.

